



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

associations

Question écrite n° 54411

Texte de la question

M. Michel Sainte-Marie attire l'attention de Mme la ministre de la parité et de l'égalité professionnelle sur l'avenir des centres d'information sur les droits des femmes (CIDF). Le réseau national des CIDF est un relais essentiel des pouvoirs publics pour la mise en oeuvre de l'égalité entre les femmes, et ce en concertation avec le service d'État aux droits des femmes et à l'égalité. En Aquitaine, 7 CIDF remplissent quotidiennement leur mission d'intérêt général d'information gratuite dans les domaines de l'information juridique et de l'accompagnement vers l'emploi et la création d'entreprises. Ainsi, au cours de l'année 2003, 16 704 personnes ont été accueillies, informées et/ou accompagnées par les professionnels des CIDF d'Aquitaine. Il lui rappelle en outre que le réseau des CIDF, par l'intermédiaire du CNIDFF, est le seul réseau associatif oeuvrant en faveur des droits des femmes ayant signé un contrat d'objectif avec l'État pour remplir cette mission. Or, alors que l'État semble afficher une volonté de collaboration renforcée, son soutien financier pour 2005 ne prendrait pas en compte ni le développement et la professionnalisation des équipes, ni l'augmentation des charges de fonctionnement. De plus, la ligne budgétaire spécifique au réseau des CIDF a été intégrée au programme « Égalité des chances entre les hommes et les femmes », ce qui lui enlève toute visibilité pour l'année à venir. Il lui rapporte donc que ces éléments sont de nature à inquiéter les acteurs du réseau des CIDF, quant aux moyens affectés à la pérennisation de ce dernier. Dans cette perspective, il lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions gouvernementales en la matière.

Texte de la réponse

Le soutien de l'État en direction de ce réseau national et du Centre national d'information sur les droits et des familles (CNIDFF), structure fédérative, est l'une des priorités du ministère délégué à la cohésion sociale et à la parité réaffirmée au travers d'un partenariat renouvelé entre ces associations et l'État et de dotations financières consolidées dans un contexte connu. Un premier chiffre traduit l'engagement du ministère auprès de ce réseau puisque près de 45 % du budget d'intervention du service lui a été consacré en 2004. Ce réseau associatif national, particulièrement dynamique, regroupe 115 associations, dont 6 CIDF en Aquitaine parmi lesquels le CIDF de Gironde. Le dynamisme de ces structures se traduit par le nombre croissant de personnes reçues. En 2003, les CIDF ont reçu 657 522 demandes d'information, soit une progression de 11,54 % entre 2003 et 2004. 299 140 personnes ont reçu une information personnalisée et 31 975 l'ont été collectivement. Ils employaient 1065 salariés, soit 649 équivalents temps plein, dont 316 juristes. Leurs instances étaient animées par plus de 600 bénévoles. Ces centres ont pour objet de contribuer à une meilleure insertion sociale et professionnelle des femmes en leur offrant une information juridique de qualité leur permettant d'acquérir une meilleure autonomie dans leur vie personnelle, sociale et économique, en favorisant leur promotion professionnelle et en leur ouvrant ainsi l'accès à une pleine citoyenneté. Ce dispositif de proximité participe activement à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes : à l'heure où le Premier ministre a engagé une action globale pour la faire progresser dans tous les domaines de la vie sociale, économique et politique, le CNIDFF, tête de réseau, et le réseau national des CIDF constituent des relais essentiels des pouvoirs publics. En dehors de leur mission d'information et d'orientation des femmes, les CIDF, par leur connaissance spécifique des problèmes exprimés

par les femmes, assurent également pour l'État un rôle de veille. Ce réseau associatif national est un partenaire privilégié du ministère délégué à la cohésion sociale à la parité dans un cadre contractuel renouvelé. Une charte fixe les principes déontologiques dont le respect est la condition d'adhésion au réseau national des CIDF. Les associations candidates à l'adhésion au réseau national doivent, conformément aux termes de l'arrêté du 14 février 1997, obtenir un avis favorable du Conseil national d'agrément (CNA) pour être habilitées, par arrêté ministériel, pour une durée de trois ans. Ce dispositif assure la pérennité de ce réseau associatif, partenaire privilégié du ministère délégué à la cohésion sociale et à la parité. Par ailleurs, les relations entre l'État et la tête de réseau, le CNIDFF, ont été clarifiées et renforcées depuis la signature d'un contrat d'objectif fin 2001. Le bilan très positif d'exécution de ce premier contrat d'objectif a conduit à la signature d'un deuxième contrat de trois ans le 15 avril 2005. Une convention triennale portant sur les années 2005 à 2007 lui assure une subvention annuelle de 1 106 390 euros. La part réservée au CNIDFF sur le budget d'intervention représente près de 32 % des crédits nationaux du ministère délégué à la cohésion sociale et à la parité. La dotation annuelle globale aux CIDF s'est élevée quant à elle à 5 246 261 euros en 2003 et 5 212 340 euros en 2004, soit 48 % des crédits déconcentrés. Toute mesure de réduction de ces crédits aurait une incidence sur le fonctionnement de ce réseau en 2005. C'est pourquoi l'effort consenti pour son financement en 2005 sera maintenu au niveau de 2004.

Données clés

Auteur : [M. Michel Sainte-Marie](#)

Circonscription : Gironde (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54411

Rubrique : Femmes

Ministère interrogé : parité

Ministère attributaire : cohésion sociale et parité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 décembre 2004, page 10391

Réponse publiée le : 16 août 2005, page 7822